



Certifié exécutoire  
Transmis en préfecture le 23/01/2018  
Publié le 24/01/2018

**ARRETE N°AP-2018-01**

**OBJET : Désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO).**

---

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

**VU** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

**VU** les statuts de l'association « PARIS2024- Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques / COJO », en particulier l'article 7.1 ;

**CONSIDERANT** que la métropole du Grand Paris est membre de droit avec voix délibérative de l'association qui a notamment pour objet de planifier, organiser, financer et livrer les Jeux Olympiques et Paralympique de Paris 2024,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Président de désigner les représentants de la métropole du Grand Paris à l'assemblée générale et au conseil d'administration de ladite association ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** sont désignés en qualité de représentants de la métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association « PARIS2024- Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques / COJO » :

- **Monsieur Patrick OLLIER, Président ;**
- **Monsieur Laurent RIVOIRE, Vice-président délégué au développement sportif.**

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile de France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié aux intéressés.

Fait à Paris le 23 janvier 2018

Le président de la métropole du Grand Paris

  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.